



CRE n°23-001

Auteurs : Mme BOSCUS et M. BEAUJARD

Dest. : Membres du comité de pilotage

Date : 24/01/2023

Site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine FR7200700

Mise en œuvre Document d'Objectifs

Compte-rendu du 8^{ième} Comité de pilotage (COPIL)

A Fourques-sur-Garonne, le 18 janvier 2023

Présents :

AUGEARD Serge, commune de Virelade

AULANET Denny, commune de Jusix– conseiller municipal

BEAUJARD Mathieu, Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) – Chargé de mission N2000 et ZH

BALAGUER Joseph – Président du SABVAO

BERTRAND Régis, Fédération Chasseurs 47

BILIRIT Jacques, commune de Fourques-Sur-Garonne – Maire et Président du COPIL N2000 Aquitaine

BOSCUS Claire, SMEAG – Chargée de mission N2000 et ZH

CARON Jean Michel, SMEAG – DGS

CASTADERE Delphine, Conseil départemental du Lot-et-Garonne – Service Environnement et milieux naturels

CAUSERO Jean Pierre, commune de Clermont Dessous – Maire

CERISIER Angélique, Communauté de communes Val Garonne Agglomération

DALLA MARIA Alain, commune de Villeton-Maire

DE BANOS Valérie, commune du Passage d'Agen

DELANGUE Julien Agglomération d'Agen

DELIGNE Philippe, commune de Saint Pierre d'Aurillac

DE GRANDI Pascal, commune de Monheurt

DAURAT François, communauté de communes Convergence Garonne – Vice-Président

DUBOURG Yves agriculteur à Feuillet ?

DUBESSET Charlotte, communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en charge GEMAPI

DUC Karine Chambre d'Agriculture 47

DUFOURG Gilbert, commune de Fauillet – Maire

DUTEIL Denis, commune de Taillebourg – Maire

FERRI Patrick, commune de Montesquieu – adjoint au maire

FERRER Pascal, commune de Caumont Sur Garonne

GIRARDI Christian, commune d'Aiguillon – Maire

GIOVANNONI Hugo, communauté de communes Albret Communauté – Technicien rivière

HIPPOLYTE Joseph SABVAO
HUBERT Charlotte VG Agglo – Chargée de mission agriculture
LAGAUZERE Gilles, commune de Sainte Bazeille-Maire
LAUDOYER Julie, Communauté des communes de Montesquieu – Animatrice Natura 2000 Bocage Humide
MALINGE Marie, communauté de communes de Montesquieu
MINER Bernadette, commune de Saint Laurent- 3^{ème} Adjoint au maire
MOLINA Quentin, FDAAPPMA 47 de l'UFBag
MARCON Dominique, Agriculteur SCEA 3 Frères
MOREAU Jean Michel, commune de Couthures sur Garonne – Maire
NEBLE Henri, commune d'Aiguillon- Conseiller municipal délégué Espace rural et GEMAPI
PAUL Lydie, commune de Port Sainte Marie – Conseillère municipale
PARISOT Frédéric VGA
POIGNANT Jean Michel, commune de Saint Pardoux Du Breuil-Maire
SALANE Pierre, SEpanlog
SAUGEON Fabrice, GPM
TAMISÉ Marion, Maison de la Garonne Marie de BOE
TANDONNET Henri, Commune de Moirax-Maire, VP Agglo
TEYSSOU Cédric, Agriculteur et commune de Fauillet – Conseiller municipal
THOMMAZEAU Jean François, commune de GAUJAC
VERDELET Jacques, commune de Lagruère- Maire
VÉZINAT Myriam, commune du Passage d'Agen – Conseillère municipale
VO VAN Paul, Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et élu membre du SMEAG
ZANARDO Alain, SEpanlog

Pouvoir :

COUURIER Martine, Conseil Départemental de la Gironde, et élue SMEAG a donné pouvoir à M. Paul VO VAN

Introduction :

Monsieur VO VAN, Président du comité de pilotage Natura 2000, remercie les personnes présentes pour cette huitième réunion de comité de pilotage du site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine. Il remercie également son prédécesseur, Monsieur Jacques BILIRIT pour son accueil à la mairie de Fourques-sur-Garonne. Monsieur VO VAN invite Monsieur Bilirit à prendre la parole.

Monsieur BILIRIT rappelle qu'il a été Président du comité de pilotage de nombreuses années avant de passer la main en fin d'année 2021 à Monsieur VO VAN. Il souligne les conclusions de la COP 15 qui dresse un constat alarmant sur la biodiversité nécessitant de s'investir dans la démarche Natura 2000 et notamment au sein du projet d'extension du périmètre.

Madame DUC soulève des interrogations sur l'acquisition de données chiffrées et la possibilité de faire un bilan permettant de visualiser l'amélioration de l'état de la biodiversité. Monsieur VO VAN indique que l'analyse/l'évaluation des impacts positifs de l'animation N2000 sur la biodiversité est plus que complexe puisque que de nombreuses politiques sont mises sur le territoire et ont des impacts. Il rappelle que des diagnostics écologiques ont été réalisés lors de l'élaboration du DOCOB et que l'on ne possède qu'un aperçu très partiel de la biodiversité présente en bord de Garonne. Il est donc difficile d'évaluer l'impact des actions menées ou accompagnées dans le cadre de Natura 2000 depuis 2013. Il ajoute que des cartes bilans des actions menées depuis 2015 ont été réalisées (*jointes au compte-rendu*).

Monsieur VO VAN rappelle qu'il est important de considérer la politique Natura 2000 à sa juste valeur, comme une politique volontariste permettant d'apporter des aides techniques et financières sur le territoire pour l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre il est nécessaire d'aboutir sur un périmètre cohérent et concerté.

Monsieur VO VAN fait un rapide rappel sur l'historique de la démarche Natura 2000 : l'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB) a été portée par le SMEAG en 2011 et a été validé en novembre 2013. Le SMEAG a ensuite été désigné comme structure porteuse dès avril 2014 avec l'affectation d'un mi-temps et de quelques jours complémentaires. C'est dans cette continuité que le SMEAG a été de nouveau désigné structure porteuse de l'animation pour le 3^{ème} cycle d'animation par le COPIL en juin 2019, avec un renfort de l'animation calibrée sur 1,1 ETP depuis 2020.

Ce 3^{ème} cycle d'animation s'est achevé en décembre 2022 et la structure animatrice, devra être à nouveau votée lors de ce COPIL pour le portage du 4^{ème} cycle d'animation 2023-2025.

Après ce bref rappel historique, Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- I. Bilan de l'animation 2022 : contrats et chartes N2000 et communication
- II. Bilan de l'animation agricole depuis 2015
- III. Election pour le portage du 4^{ème} cycle d'animation 2023-2025
- IV. Bilan de l'état d'avancement du projet d'extension du périmètre du site N2000
- V. Organisation et perspectives d'animation 2023

Monsieur le Président donne la parole à l'animateur Mathieu BEAUJARD afin de débiter la présentation.

Ce compte-rendu est accompagné des cartes bilans représentant les actions menées sur le site Natura 2000 depuis 2014, de la fiche action N° 8 du DOCOB relative à l'élargissement du périmètre Natura 2000, de la présentation PowerPoint diffusé lors de la réunion et du livret Garonne réalisé par la Water Family. Les documents seront prochainement disponibles sur le site internet du SMEAG (www.lagaronne.com).

I. Bilan de l'animation 2022

1) Animation territoriale et expertise technique (diapositives 4 à 29)

Mathieu BEAUJARD débute la présentation en rappelant les objectifs de l'animation territoriale à savoir la mise en place des contrats et chartes Natura 2000, le partage de connaissances, l'assistance technique ainsi que le suivi et la veille à la cohérence des projets autour de la Garonne. Il évoque les cartes sur lesquelles, les principales actions d'animation menées depuis 2014 y figurent (jointes au compte rendu). Il poursuit avec un bref rappel historique des Chartes Natura 2000 et rappelle que la première signature d'une charte N2000 a été engagée en 2017 par la commune de BOE sur 12 parcelles communales. En 2022, un nouvel agriculteur s'est engagé à Quinsac et un projet de charte entre le CEN et un agriculteur est en cours de réflexion. Au total, 12 chartes ont été engagées dont 5 collectivités, la fédération de pêche de Gironde et 6 agriculteurs suite à l'intégration d'une fiche culture en 2017.

L'animateur énonce les contrats Natura 2000 engagés sur le site Natura 2000 de Garonne en exposant au préalable un bref historique évoquant la difficulté liée au périmètre car un contrat doit être inclus au sein du périmètre soit principalement le lit mineur et les berges de Garonne. Il rappelle qu'un premier contrat Natura 2000 porté par la commune de SAINT-LAURENT en Lot-et-Garonne a été engagé en 2017 afin de contribuer à la restauration de la dynamique fluviale. Après un rappel des actions menées sur le site, l'animateur souligne que le contrat s'est achevé en 2021 et qu'un diagnostic écologique porté par le SMEAG a été réalisé en 2022 afin d'évaluer l'impact de la réouverture sur la biodiversité.

Mathieu BEAUJARD présente ensuite le contrat Natura 2000 porté par la fédération de pêche de Gironde signé en 2019 sur la commune de SAINT-MACAIRES, et rappelle le contexte : ancienne île de Garonne en rive droite multi-milieux, dont l'état de conservation était altéré dû à la présence d'invasifs qui fermaient progressivement les habitats. Il rappelle ensuite la richesse de ce contrat par la diversité d'habitats présents, révélés à la suite d'un diagnostic écologique porté par le SMEAG en 2018. L'animateur détaille les principaux objectifs du contrat et présente les travaux réalisés dont la réouverture d'une annexe hydraulique, d'une ripisylve, d'une mare et d'une prairie ou encore les plantations de boutures de saules réalisées avec la participation des élèves du lycée agricole de Bazas, de la fédération de pêche et de l'association Arbres et Paysages, début novembre 2019.

L'animateur évoque ensuite le passage d'une crue décennale en 2019 qui a entraîné la destruction du chemin d'accès à la prairie et ainsi, la réorientation du contrat par la réalisation d'un avenant, validé en septembre 2020 pour un coût de 8 121 €. A la suite d'un travail collectif, l'entretien de la prairie a été réorienté en pâturage par les bovins du propriétaire de la prairie, également éleveur.

L'animateur ajoute que ces échanges ont motivé la commune à s'engager dès 2021, dans un 2nd contrat Natura 2000, attendant au 1^{er} contrat, afin d'étendre cette zone de pâturage, informer les promeneurs par le biais de panneaux pédagogiques et réaliser un suivi des populations de chauves-souris.

En complément, la commune de SAINT-MACAIRE s'est engagée en 2020 dans un appel à projet régional visant à convertir une maïsiculture en prairie naturelle par la méthode de la « fleur de foin », entretenue par pâturage, et réaliser un cheminement piéton afin de relier le bourg du village aux berges de Garonne. Mathieu BEAUJARD rappelle que l'ensemble de ces projets ont été primés lors du concours national des « Grands Prix Natura 2000 » organisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en novembre 2021. Une vidéo de présentation des actions menées a été réalisée en juillet 2022 et a été diffusée en séance.

⇒ La vidéo est disponible sur le lien suivant : <https://vimeo.com/776268459/3e8360ca1d>.

Mathieu BEAUJARD présente un nouveau contrat Natura 2000 validé en 2022 et porté par l'Agglomération d'Agen sur la commune du PASSAGE d'AGEN.

Un diagnostic écologique porté par le SMEAG en 2020 a révélé la présence d'enjeux écologiques intéressant vis-à-vis du DOCOB de Garonne (saulaie et roselière). Les principales actions menées sur le site concernent l'écorçage d'essences invasives sur les secteurs à enjeux comme la roselière, le retrait partiel d'embâcles gênants, le suivi des populations d'Odonates en partenariat avec la Réserve Nationale de Frayères d'Aloses et la réalisation de panneaux pédagogiques. Une collecte de déchets et une visite commentée du site a eu lieu à l'occasion du « Mois Natura 2000 » en 2021.

L'animateur évoque les avis et conseils qu'ils rédigent et émettent sur plusieurs dossiers d'incidences dont l'aménagement de la rocade ouest à Agen ou encore les sollicitations sur des documents d'urbanismes. La plupart de ces avis sont articulés avec ceux émis au titre du SAGE Vallée de la Garonne. Il évoque également leur participation à des journées d'échanges et des réunions techniques, et leur implication dans divers projets du territoire afin de veiller à la cohérence avec les enjeux du DOCOB de Garonne. Mathieu BEAUJARD indique que l'accompagnement de projets et l'intégration de ces enjeux en amont représente une part importante du temps d'animation du site. Il passe ensuite la parole à Claire BOSCUS pour la suite de la présentation.

L'animatrice poursuit avec l'exemple des projets Plan Garonne, avec toujours pour objectif, d'intégrer en amont des projets les enjeux du DOCOB. Elle évoque la participation à diverses manifestations et rencontres avec des collectivités et élus (Politique migrateurs, SAGE Garonne, animation Natura 2000 sur la Garonne en Occitanie...).

2) Communication et sensibilisation (diapositives 30 à 43)

Cette huitième année d'animation a été très riche en actions de sensibilisation autour de Natura 2000. L'animatrice présente une dizaine d'animations (chantier participatif et visite commentée des projets environnementaux à SAINT-MACAIRE, fête de la biodiversité et du miel à BOE, visite du site du confluent à AIGUILLON ou encore participation aux 6 jours de Garonne à TONNEINS) menée le long de la Garonne permettant de sensibiliser un public varié (futurs responsables d'exploitations agricoles, locaux, scolaires, lycéens). Claire BOSCUS précise qu'une large communication a été réalisée à la suite des projets primés de SAINT-MACAIRE notamment la vidéo de valorisation des actions et un webinar avec la participation de Monsieur VO VAN et Mesdames TRISTANT et DELAVERGNE, porteuses de projets, en partenariat avec la plateforme IdéalCo.

L'animatrice rappelle l'élaboration de la mallette pédagogique en 2020 avec la création d'un nouveau puzzle représentant une coupe transversale de la Garonne girondine en 2021. Ces supports ont largement été utilisés lors des animations menées en 2022. Elle évoque également la participation du SMEAG à une journée d'échanges du réseau des animateurs Natura 2000 Aquitain où les actualités sur la loi 3DS ont été discutés et l'organisation d'une journée technique dédiée aux zones humides à SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE où plusieurs présentations sur les zones humides (règlementation, exemples de restauration, SDAGE 2021-2027) ont eu lieu le matin et une visite de terrain l'après-midi.

Parmi les documents de communication, la plaquette PAEC a été actualisée en interne en 2020 et diffusée de façon raisonnée étant dans une période de transition entre deux programmations PAC en 2021 et 2022. En 2023, cette plaquette sera actualisée avec les modalités de la nouvelle PAC 2023-2027 et diffusée à l'ensemble des 387 exploitations éligibles du PAEC Garonne. Par ailleurs, une 7^{ème} lettre d'information a été publiée début janvier 2023 et sera diffusée très prochainement à l'ensemble des membres du COPIL.

L'animatrice rappelle l'utilisation des panneaux d'expositions et de la mallette pédagogique lors de réunions ou d'évènements particuliers qui peuvent être mis à disposition auprès des collectivités ou autres acteurs. Elle invite les personnes intéressées à se manifester auprès du SMEAG pour 2023. Enfin, des actualisations régulières du site internet du SMEAG sont réalisées avec la publication d'articles réguliers toute l'année selon les actualités.

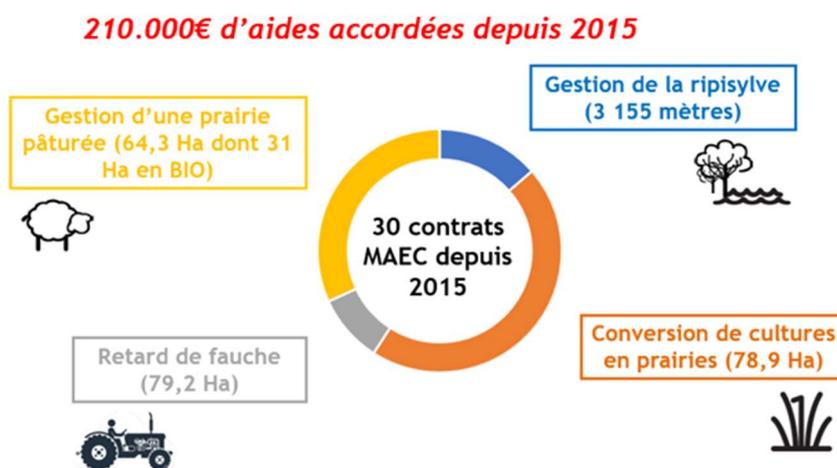
II. Bilan de l'animation agricole depuis 2015

(Diapositives 44 à 50)

Claire BOSCUS rappelle les éléments de contexte sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et évoque un élargissement de périmètre en 2018. Elle rappelle que l'objectif de ces mesures est de soutenir des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux du DOCOB.

Avant de présenter le bilan de la campagne 2022, dernière année de transition avant la prochaine PAC en 2023, l'animatrice souligne le travail de mutualisation des PAEC sur le territoire Lot-et-Garonnais par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture a été réalisé et ajoute que le SMEAG a répondu à un appel à manifestation d'intérêt initié par la DRAAF mi-juin, en plus de l'appel à projet classique de fin d'année.

En 2022, deux nouveaux agriculteurs se sont engagés (à QUINSAC et LUDON-MEDOC) ainsi que cinq renouvellements de contrats pour un montant de 20 322,27 €. Depuis 2015, une quinzaine d'agriculteurs sont engagés dans trente contrats MAEC, octroyant ainsi plus de 210.000 € d'aides financières. Ce sont près de 80 Ha de culture converties en prairies, autant de surface de prairies entretenues par fauche tardive, près de 65 Ha de prairies pâturées et enfin 3 155 mètres de ripisylve entretenue selon des plans de gestion adaptés.



Une personne de l'assemblée s'interroge sur les aides dédiées aux MAEC. L'animateur souligne qu'il s'agit d'une enveloppe annuelle d'aides constante durant toute la durée d'un contrat MAEC (5 années) et qui varie selon la mesure choisie (une plaquette PAEC avec les MAEC disponibles en 2023 sera prochainement disponible). Monsieur DUFOURG approuve l'animation et les actions de sensibilisation mais exprime son inquiétude face au devenir de l'agriculture. Monsieur VO VAN réitère les propos rassurants des courriers des préfets et la réponse de Madame la Secrétaire d'Etat concernant l'impact de Natura 2000 sur l'activité agricole avec cette volonté de ne pas superposer les démarches administratives et de prendre en considération les acteurs locaux et les activités économiques sur le territoire.

III. Election pour le portage du 4^{ème} cycle d'animation (2023-2025)

(Diapositives 51 à 54)

Monsieur BOST, représentant des services de l'Etat, est invité à présenter les modalités de vote pour le portage du 4^{ème} cycle d'animation 2023-2025. Il rappelle que le Conseil Régional est désormais autorité de gestion des sites Natura 2000 terrestres comme le site de Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2023 mais en l'absence des services de la Région, il assure « l'intérim » pour ce COPIL. Monsieur BOST rappelle qu'un mail a été transmis par la DDT de Lot-et-Garonne en décembre 2022 aux membres du COPIL afin de connaître d'éventuelles nouvelles candidatures. La chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne s'est positionnée pour porter l'animation du site. Cependant, cette candidature est invalide au regard du code de l'Environnement.

Madame DUC demande des précisions quant au courrier de réponse de la DDT47 sur l'invalidité de leur candidature. Monsieur BOST énonce à haute voix l'article 414-2 du code de l'environnement relatif à la

désignation de la structure porteuse d'un site Natura 2000 et s'assure de la bonne compréhension de celui-ci auprès de Madame DUC. Il rappelle donc que ce sont **uniquement les collectivités et leurs groupements qui peuvent se porter candidat et voter pour la désignation de la structure animatrice**. Seulement si aucune collectivité ne se porte candidat ou bien que celle-ci n'est pas validée par le COPIL, alors, la Région pourrait lancer un marché public, et dans ce cas précis, la chambre d'agriculture ou autres acteurs (bureau d'études, associations...) pourraient y répondre.

Monsieur VO VAN présente la candidature du SMEAG et demande si une collectivité souhaite se porter candidate. En l'absence de réponse favorable, il invite les personnes ayant le pouvoir de vote dans l'assemblée, à voter à main levée. Une collectivité s'oppose à un vote à main levée et souhaite la mise en place d'un vote à bulletin secret. Elle ajoute ne pas être légitime pour s'engager pour les autres élus. Mathieu BEAUJARD rappelle la distinction entre le vote pour le portage de l'animation du site Natura 2000 et le vote de principe lors d'un prochain COPIL, concernant le projet d'extension du périmètre.

Madame PAUL s'interroge sur la distinction faite entre les personnes volontaires et celles qui ne le sont pas. Monsieur VO VAN indique que les personnes qui ne souhaitent pas s'engager ne le feront pas mais qu'un périmètre élargi doit au préalable être validé sur le territoire pour que les volontaires puissent eux, s'engager s'ils le souhaitent et ne soient pas pénalisés par un périmètre restreint. La démarche de révision est lourde à mettre en œuvre et doit être cohérente vis-à-vis des enjeux écologiques le long de la Garonne ce qui explique la proposition de périmètre élargi sur tout le linéaire et non uniquement à la demande sur certains secteurs.

Monsieur GIRARDI s'interroge quant aux évolutions réglementaires possibles en sites Natura 2000 et Monsieur VO VAN indique que les garanties réglementaires qui émanent des préfets de départements ou du gouvernement sont rassurantes avec une volonté de ne pas réviser les listes locales départementales et de ne pas multiplier les démarches administratives pour ces professions.

Une question émerge sur l'**entretien des digues** faisant l'objet d'une DIG et l'animateur indique qu'**aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est requise** et par conséquent, il n'y a pas d'impact du périmètre Natura 2000 sur l'entretien des digues pour les DIG en cours. Les travaux d'urgence comme ceux réalisés après les crues de 2021, pourront toujours être effectués sans démarche administratives complémentaires. Ces propos sont validés par Monsieur Stéphane BOST en séance.

Des échanges sur les espèces invasives ou nuisibles émergent et le silure est cité en exemple. L'animateur rappelle que le silure n'est pas classé officiellement comme espèce nuisible et que des pêches expérimentales sur cette espèce ont été menées afin de comprendre et limiter son impact sur des secteurs stratégiques (Golfech et frayères de grandes Aloses). Il y a bien un impact des silures sur les poissons migrateurs, mais d'autres facteurs interviennent également (qualité de l'eau, braconnage...). Monsieur MOLINA indique qu'il s'agit d'une espèce non autochtone comme la carpe et que son impact est avéré sur des zones de reproduction ou de blocage (ex : Golfech) mais qu'il s'agit que d'un impact ponctuel.

Suite à ces nombreux échanges sur le sujet du projet d'extension, Monsieur VO VAN souhaite présenter de façon synthétique tout le travail qui a été mené pour rassurer les acteurs du territoire et en premier lieu les agriculteurs et les popuiculteurs associés largement à cette démarche. Mathieu BEAUJARD rappelle rapidement les craintes évoquées par les agriculteurs quant aux impacts de la politique N2000 sur l'agriculture. Sans évolution de la réglementation, il en conclut qu'il n'y a aucun impact d'un élargissement du périmètre pour les parcelles agricoles concernées.

Monsieur VO VAN précise que pour tenter de lever ces incertitudes, le SMEAG a sollicité les préfets des départements de Lot-et-Garonne et Gironde par courriers et la réponse est rassurante. De plus, Monsieur GILLE, ancien Président du SMEAG et Sénateur de Gironde, a porté cette question d'évolution réglementaire sur les activités popuicole et agricole en site Natura 2000 au gouvernement le 12 janvier et le retour de Madame la Secrétaire d'Etat est également rassurant avec une volonté clairement exprimée de ne pas alourdir les procédures administratives en vigueur et de travailler non pas contre mais avec les acteurs sociaux-économiques.

- ⇒ Monsieur VO VAN propose de visionner l'intervention de Monsieur GILLE en séance.
[\(*Séance consultable sur le site \[videos.senat.fr\]\(https://www.senat.fr\) au 12/01/23 à 11h43 - question posée par le sénateur Hervé GILLE, membre du SMEAG*\)](https://www.senat.fr/auditions/2023/12/01/23_11h43_question_posee_par_le_senateur_herve_gille_membre_du_smeag.html)

Suite à cette vidéo, le vote à bulletin secret est lancé pour valider le portage de l'animation par le SMEAG. Après dépouillement des bulletins de votes, sur les 27 votants, 23 ont été favorables et 4 défavorables à la désignation du SMEAG comme structure porteuse du 4^{ème} cycle d'animation 2023-2025.

Le COPIL a délibéré favorablement en faveur du SMEAG comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 de Garonne jusqu'en 2025.

IV. Etat d'avancement du projet d'extension du site N2000

(Diapositives 55 à 73)

Cette partie n'a pas pu être entièrement présentée lors de la réunion du COPIL suite à des échanges en salle relatifs au projet d'extension, présentés à la fin du compte-rendu.

Claire BOSCUS présente l'état d'avancement du projet d'extension du site N2000 dont la démarche a été validée en 2020 en COPIL. Elle évoque les difficultés de faire émerger de nouveaux contrats Natura 2000 sur un périmètre restreint au lit mineur et aux berges et donc de la nécessité d'élargir le périmètre actuel du site. Elle indique qu'il s'agit d'une action prévue parmi les 32 fiches actions du DOCOB qui s'intitule « Inclure les zones humides d'intérêt communautaire du lit majeur ». L'animatrice précise que le périmètre actuel représente 250 kms ou un peu moins de 6 700 Ha dont 610 Ha sont des zones humides répertoriées dans le cadre du SAGE Garonne. Elle ajoute qu'il s'agit d'un projet global de longue haleine, de révision du périmètre et d'actualisation du DOCOB et que **la mise en œuvre du DOCOB révisé sur le périmètre élargi ne sera effective dans le meilleur des cas, qu'à partir de 2026.**

L'animatrice précise que ce projet est mené en trois phases évolutives : d'abord dans le cadre du SAGE avec l'intégration des zones humides répertoriées du SAGE Garonne ce qui a permis de faire une première proposition cartographique en 2019 (**Phase 1**), ensuite avec l'intégration des enjeux biodiversité avec une seconde proposition technique en 2021 couplée à une concertation territorialisée menée sur le territoire (**Phase 2**), et enfin, une troisième proposition cartographique fin 2022 visant à améliorer la cohérence hydraulique de Garonne et la tenue de réunions spécifiques (**Phase 3**).

Claire BOSCUS énonce les travaux réalisés en 2021 avec l'intégration des données écologiques faune, flore et habitat qui ont permis d'affiner la proposition cartographique selon le degré de justification écologique des espèces classées Natura 2000. Elle ajoute qu'un travail sur la cohérence du linéaire a été réalisé en 2022 avec la prise en compte des données concernant les digues. Des échanges en bilatéral avec les collectivités en bord de Garonne ont permis d'améliorer la cohérence et de reprendre au cas par cas le tracé. Elle précise que cette phase 3 a entraîné l'augmentation des surfaces cultivées.

Mathieu BEAUJARD poursuit en présentant quelques chiffres : + 33% d'augmentation du périmètre actuel du site et + 20,8% de la surface de zones humides répertoriées dans le cadre du SAGE Garonne. Il est rappelé **la distinction entre les zones humides au sens réglementaire, les zones inondables et les peupleraies**. Concernant la surface de peupleraie, elle a régressé de moitié entre la Phase 1 (2019) et la Phase 3 (2022).

L'animateur présente la concertation menée avec les populteurs et les deux chambres d'agriculture départementales et indique qu'un important travail de synthèse réglementaire a été réalisé (*logigrammes joints au compte rendu*). Il ajoute que des réunions spécifiques avec les deux professions ont permis de réviser les engagements spécifiques dédiés aux peupleraies et parcelles cultivées de la charte Natura 2000, l'objectif étant d'aboutir à un compromis justifié et équilibré permettant de favoriser **les engagements volontaires des acteurs qui le souhaitent.**

Mathieu BEAUJARD présente le travail de synthèse réglementaire pour les coupes de peupleraies et les premiers boisements en peupliers et indique qu'il n'y a **pas d'impacts notables de la réglementation actuelle de Natura 2000 sur la populiculture**. Seules les propriétés forestières de plus de 25 hectares sans Plan Simple de Gestion (PSG) doivent compléter une évaluation des incidences Natura 2000 en cas de coupes, ce qui est rares sur le territoire.

Il en est de même pour les agriculteurs dont la principale crainte est liée à une évolution future de la réglementation actuelle. Des échanges sur le retournement des prairies (listes départementales locales et prairies sensibles) ainsi que le décret relatif à l'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ont eu lieu. **Actuellement, aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est**

demandée aux agriculteurs du périmètre Natura 2000 qui souhaitent retourner leurs prairies permanentes (pour les prairies non sensibles). Les prairies permanentes déclarées en 2018 pourraient devenir des « prairies sensibles » en sites Natura 2000 lors de la prochaine PAC en 2023 mais cette information n'est pas encore vérifiée.

Pour tenter de lever ces incertitudes, le SMEAG a sollicité les préfets des départements de Lot-et-Garonne et Gironde par courriers et la réponse est rassurante. De plus, Monsieur GILLE, ancien Président du SMEAG et Sénateur de Gironde, a porté cette question d'évolution réglementaire sur les activités populiicole et agricole en site Natura 2000 au gouvernement le 12 janvier et le retour de Madame la Secrétaire d'Etat est également rassurant avec une volonté clairement exprimée de ne pas alourdir les procédures administratives en vigueur et de travailler non pas contre mais avec les acteurs sociaux-économiques.

⇒ Pour visionner l'intervention de Monsieur GILLE : séance consultable sur le site videos.senat.fr au 12/01/23 à 11h43 - question posée par le sénateur Hervé GILLE, membre du SMEAG

Mathieu BEAUJARD précise que des concertations territorialisées sont menées depuis juin 2021 dont les dernières réunions en date du 29-30 novembre et 1^{er} décembre 2022, à travers quatre Groupes de Concertations Territorialisés (GCT) au cours desquels, des cartographiques actualisées sont présentées. Il ajoute qu'une dernière réunion de concertation avec les acteurs agricoles et populiicoles s'est tenue le 10 janvier afin de finaliser les ajustements de la charte Natura 2000.

L'animateur indique que le travail cartographique est en cours de consolidation et sera proposé lors du prochain COPIL. Il est ajouté que le vote en COPIL ne signifie pas que la proposition est figée. Les communes concernées par l'extension seront à nouveau sollicitées lors du lancement de la procédure officielle auprès de l'Europe. Plusieurs consultations seront nécessaires suite au dépôt du projet auprès des services de l'Etat (consultations locales, sollicitation du Muséum National d'Histoires Naturelles, transmission au ministère et saisie de la Commission Européenne). Il ajoute qu'il s'agit bien d'une démarche volontaire sur un périmètre global validé.

IV. Organisation et perspectives 2023

1. Organisation de l'animation (diapositives 75 et 76)

À la suite de sa mobilisation sur le volet zones humides du SAGE et à la transition vers la mise en œuvre du SAGE approuvé en juillet 2020, Mathieu BEAUJARD expose la réorganisation au sein du SMEAG avec la création d'un poste non permanent et le calibrage de l'animation à 1,1 ETP depuis 2020. Il souligne qu'un contrat de projet de 3 ans a été créé afin de maintenir le même niveau d'animation pour ce quatrième cycle d'animation. L'animateur rappelle que l'animation Natura 2000 de Garonne en Occitanie a débuté en 2018. Ce site regroupe 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS), le tout étant coordonné par le SMEAG. Il ajoute que l'objectif est de poursuivre le développement des synergies entre l'animation en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie afin d'être cohérent à l'échelle du fleuve.

2. Animation territoriale (diapositives 77 à 79)

Mathieu BEAUJARD évoque une continuité dans le travail mené lors des précédents cycles d'animation avec un rôle de veille territoriale, de mise en réseau et d'appui des territoires. Les animateurs poursuivront le suivi et l'accompagnement de projets permettant de favoriser la signature de contrats et de chartes Natura 2000 et continuerons à veiller à la cohérence des politiques publiques en lien avec les projets autour de la Garonne. Ils participeront également à différentes manifestations et réunions techniques du territoire avec divers partenaires. L'animateur expose ensuite les différents supports de communication qui seront utilisés en 2023 avec la publication d'une huitième lettre d'information accompagnée de l'actualisation de la plaquette PAEC et des actualisations régulières du site Internet du SMEAG.

3. Animation agricole (diapositive 80)

Mathieu BEAUJARD indique que 2023 sera la première année de la nouvelle programmation européenne (PAC 2023-2027) et qu'il sera nécessaire de maintenir le lien avec les agriculteurs. Des réunions d'échanges avec la DRAAF et la région seront nécessaires afin d'accompagner les opérateurs dans les nouvelles modalités PAC et d'orienter au mieux les agriculteurs. Il ajoute que l'enveloppe disponible pour la campagne de 2023 s'élève à 100.000 € pour les 5 années de contractualisation.

4. Projet d'extension du site Natura 2000 (diapositive 81) :

L'animateur évoque ensuite la poursuite et la finalisation du travail cartographique concernant l'extension du périmètre Natura 2000. Il ajoute qu'un vote de principe sera proposé lors du prochain COPIL afin de valider la proposition d'extension. Il est à nouveau rappelé que **ce vote ne signifie pas que la proposition est figée**. Les modalités de la procédure officielle, lancée courant 2023, sont présentées et seront accompagnées de l'évaluation du DOCOB du site de Garonne, alors « âgé » de 10 ans (validation en 2013).

Il est rappelé qu'une fois le projet de périmètre validé auprès des services de l'Etat, les collectivités du périmètre concernées par cette extension seront officiellement consultées courant 2023 et devront se prononcer par délibération.

Sans nouvelle intervention, Monsieur VO VAN remercie l'ensemble des personnes présentes et lève la séance.

Pour rappel, tous les documents du DOCOB de la Garonne en Aquitaine sont téléchargeables sur le site ressources du SMEAG, www.lagaronne.com (Milieux naturels / Natura 2000 Garonne / Elaboration du DOCOB Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine). Pour contacter le SMEAG : natura2000@smeag.fr, 0562727600